

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse



7.5.3 – Subventions aux associations

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 21 mai 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le vingt-et-un mai,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 15 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2025_05_03****Objet : Vote de la subvention à l'association "Amicale des Sapeurs-Pompiers".****Rapporteur : M. René CECCHETTO**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BRÉMOND, M. Claude COMMÈRES.

Absents : Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande déposée par l'association "Amicale des Sapeurs-Pompiers" ; et que cette dernière participe au développement du territoire, créant du lien social, des solidarités et répondant de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent satisfaire ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir ladite association ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

Considérant la proposition de subvention pour cette association ;

Considérant que M. le Maire a invité les Conseillers municipaux ayant un intérêt dans cette association à se faire connaître et à ne pas prendre part au vote ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention de **1 500,00 €** à l'association "Amicale des Sapeurs-Pompiers".

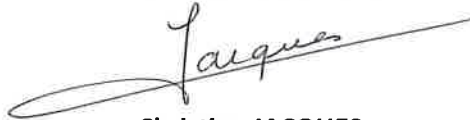
Vote : Pour : **27**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Aucun élu n'ayant un intérêt dans cette association, tous ont pris part au vote.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Christine JACQUES

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.